



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 8 février 2016

[...]

[...]

Monsieur le Président,

En sa séance 5 février 2016, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte contre l'Administration générale de la Documentation patrimoniale, en raison de l'envoi d'une notification du revenu cadastral en français à un habitant néerlandophone de Schaerbeek.

A la demande de renseignements de la CPCL, le service a communiqué ce qui suit (traduction):

*"L'Administration Mesures et Evaluations a constaté que les bulletins de notification (automatiques) élaborés par la nouvelle application STIPAD, sont rédigés systématiquement en langue française lorsque le bien immeuble est situé en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Il s'agit donc d'un bug informatique qui a déjà été signalé au développeur de l'application.*

*Tout est mis en œuvre pour remédier au plus vite à cette erreur dans l'application, conformément aux prescriptions concernant l'emploi des langues en matière administrative. Le 22/12/2015, le service compétent a été demandé d'envoyer au plus vite une notification rédigée manuellement en néerlandais à madame [...]."*

\*  
\* \*

Conformément à l'article 41, § 1er, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les services centraux, en l'occurrence l'Administration générale de la Documentation patrimoniale, utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues, dont ces particuliers ont fait usage.

Son appartenance linguistique étant connue auprès du service, madame [...] aurait dû recevoir une notification du revenu cadastral rédigée en néerlandais.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Elle prend note du fait que le service compétent a été demandé d'envoyer une notification néerlandaise à l'intéressé dans les plus brefs délais.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

E. VANDENBOSSCHE